



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2014
Français
Original : anglais et espagnol

Soixante-neuvième session

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 59 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de décision déposé par le Président

Question de Gibraltar

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 68/523 du 11 décembre 2013 :

- a) Demande instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international;
- b) Note que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar;
- c) Note que l'Espagne considère que le Forum n'existe plus et qu'il faut le remplacer par un nouveau mécanisme de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar sont représentés;
- d) Prend note des efforts déployés par l'une et l'autre parties pour résoudre les problèmes actuels et pour entamer, selon des modalités souples et adaptables et à titre officieux et selon les besoins, un dialogue réunissant toutes les parties concernées et compétentes, afin de trouver des solutions et de progresser sur les questions d'intérêt commun.

